

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-17

**Objet : Cession d'un terrain communal à un riverain, rue Jean Bauchez à Metz Devant les Ponts.**

**Rapporteur: M. DAP**

Monsieur STUTZMANN est propriétaire des parcelles DR n° 45 et DR n° 81 situées 28 rue Jean Bauchez à Metz. Il sollicite la Ville de Metz pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée DR n° 86 et attenante à sa propriété, parcelle dont il est actuellement locataire de par une convention signée avec la Ville de Metz.

Il s'engage à laisser le terrain dans l'état actuel favorisant la nature et la biodiversité.

La parcelle DR 86 est située dans le périmètre d'une zone 2 AU2 du PLU qui constitue une réserve foncière de la Ville. Aussi, afin de permettre l'accès aux parcelles situées à l'arrière et dans le cadre d'une future et éventuelle urbanisation de la zone 2 AU, un emplacement réservé 3-5 a été inscrit au PLU. Celui-ci serait prolongé par un arpentage, sur la largeur de la parcelle en question, pour permettre à la Ville de conserver la propriété de la parcelle située dans la continuité dudit emplacement réservé.

Par ailleurs, en raison de la configuration de la parcelle qui longe deux propriétés, une proposition a été adressée au riverain voisin qui l'a déclinée.

France Domaine a évalué la valeur vénale de la parcelle DR 86 à 15 € HT/m<sup>2</sup>, pour une surface d'environ 470 m<sup>2</sup>, soit un prix approximatif de 7 050 € HT ; le prix exact sera déterminé après arpentage de la parcelle et sera payable au comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'évaluation du service France Domaine du 13 août 2020 référencée 2020-463V0518,  
VU la sollicitation de Monsieur STUTZMANN quant à l'acquisition de la parcelle DR n°86 et son accord suite à la proposition de la Ville,  
VU le projet d'arpentage,

**CONSIDERANT** le refus du riverain voisin, d'acquérir une partie de ladite parcelle,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE CEDER**, en l'état, à Monsieur STUTZMANN domicilié au 28 rue Jean Bauchez à Metz, une emprise d'environ 470 m<sup>2</sup> à distraire du terrain cadastré sous :

#### **Ban de DEVANT LES PONTS**

Section DR n° 86 – 505 m<sup>2</sup>,

- **DE REALISER** cette opération foncière au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, selon l'évaluation du service France Domaine, soit au prix approximatif de 7 050 € HT ; le prix exact sera déterminé après arpentage de la parcelle, celui-ci sera payable au comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**